

DELIBERATION DD2023_164

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois permanents de chaque collectivité/établissement sont créés par l'organe délibérant. A ce titre, la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Que le recrutement de contractuels sur un article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique est possible pour ces emplois à l'issue de la procédure de recrutement et des lignes directrices de gestion (LDG) 2022/2026 prévues au Grand Périgueux (arrêté du Président du Grand Périgueux en date du 14 avril 2022).

Que la présente délibération est prise en décembre de chaque année N pour le 1er janvier de l'année N+1.

Que les emplois ainsi budgétés au 1er janvier de l'année à venir, permettent les avancements de grades au sein d'un même cadre d'emplois (adjoint administratif principal de 2ème classe vers adjoint administratif principal de 1ère classe par exemple,...) d'une part et évitent une multiplicité de délibérations dans l'année d'autre part.

Considérant que d'autres délibérations sont prises toutefois, pour créer un nouvel emploi selon les besoins de l'institution, ou pour transformer un emploi détenu par un agent, qui aurait réussi un concours ou un examen, et à condition que les missions rattachées à cet emploi le permettent (changement de cadre d'emplois et/ou de catégorie).

Qu'enfin, le tableau des effectifs joint prend donc en compte au 1er janvier 2024, les suppressions de poste suivantes :

- 2 emplois d'assistantes maternelles (départ retraite) à la crèche familiale de Trélissac
- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe territorial (départ retraite)

Que le comité social territorial (CST) en date du 28 novembre 2023 a été saisi pour avis.

Qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs/emplois ci-joint comme évoqué ci-dessus au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de supprimer au 1^{er} janvier 2024
 - 2 emplois d'assistantes maternelles
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- De modifier le tableau des effectifs/emplois ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires ;

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20231221-DD2023_164-DE

DD2023_164
SLO

Délibération publiée le 11/01/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 11/01/2024

Périgueux, le 11/01/2024

Le Président,
Jacques AUZOU

